

Le règlement intérieur.
jeudi 9 septembre 2004.

Le règlement intérieur du Club MICRONET.

CHAPITRE 1

ORGANISATION GENERALE

Article 1.1 - Sièges

Le siège du club est fixé à : Espace Daniel SORANO - 16, rue Charles Pathé - 94300 Vincennes

Article 1.2 - Adhésion au club MICRONET VINCENNES.

Pour être adhérent au club MICRONET VINCENNES, il faut remplir les conditions suivantes :

- Accepter les statuts et les objectifs du club,
- Respecter le règlement intérieur du club et de l'Espace Daniel SORANO,
- Régler sa cotisation, et être adhérent de l'Espace Daniel SORANO.

Article 1.3 - Procédure d'élection du Conseil d'Administration et du Bureau

- a) Quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, tous les adhérents du club reçoivent un formulaire "Acte de Candidature" qu'ils doivent retourner signé avant une date donnée s'ils sont candidats.
- b) Le Conseil d'Administration se compose de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, élus au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si à l'issue de ce vote moins de 5 membres sont élus, il sera procédé à un 2ème vote pour compléter le Conseil d'Administration. Ce 2ème vote aura lieu à la majorité relative. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats serait inférieur au minimum de membres à élire, la candidature de membres présents à l'Assemblée Générale sera sollicitée.
- c) Le vote a lieu à main levée. Le vote à bulletin secret devient obligatoire sur la demande verbale d'un seul des membres présents.
- d) En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration, et plus particulièrement si le nombre des membres du bureau descend en dessous de 5, le conseil pourvoit à son remplacement en attendant sa ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 1.4 - Rôle du club MICRONET VINCENNES

Le club apporte son soutien aux adhérents par la mise à disposition de matériel et de documentation, une assistance technique et l'expérience des animateurs.

En contrepartie, chaque adhérent verse au club une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration du club et conforme aux directives de la Fédération Régionale dans ce domaine. Chaque année, avant le 1er mars, se tient l'Assemblée Générale du Club chargée d'approuver l'activité morale et financière du club.

Article 1.5 - Adhésion du club MICRONET VINCENNES à d'autres structures

Le club MICRONET VINCENNES peut adhérer à d'autres associations ou organismes ayant pour objet de promouvoir l'essor de la micro-informatique, de l'électronique, des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication auprès du public.

Les règles de fonctionnement entre le club MICRONET VINCENNES et ces associations sont définies, si nécessaire, par une convention signée entre les différents partenaires.

CHAPITRE 2

GESTION DU CLUB MICRONET VINCENNES

Article 2.1 - Soutien

Le club MICRONET VINCENNES reçoit le soutien de la Fédération Régionale dans le cadre du développement de projets conformes à ses objectifs.

Article 2.2 - Assurances

Le club doit souscrire une assurance contre le vol et de responsabilité civile ou utiliser les contrats cadre proposés par la Fédération Nationale.

Article 2.3 - Adhésion

Les principes qui régissent l'adhésion à un club sont les suivants :

- principe d'ouverture : toute personne physique ou morale peut faire partie du club,
- principe de motivation : chaque adhérent paie une cotisation.

Un adhérent peut être exclu du club sur décision de son Conseil d'Administration, sans remboursement de sa cotisation.

Un adhérent peut fréquenter plusieurs clubs de la F.R.A.M.I.F. en ne réglant qu'une seule cotisation. Le club d'attache est celui qui a fait l'objet de la première inscription. L'adhésion à l'Espace Daniel SORANO reste obligatoire.

CHAPITRE 3

COTISATIONS

Article 3.1 - Personnes physiques

Les cotisations perçues auprès des adhérents sont fixées par le Conseil d'Administration du club. L'adhésion à l'Espace Daniel SORANO vient en supplément de ces cotisations. La validité des cotisations est annuelle, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3.2 - Personnes morales

Pour les personnes morales, la cotisation est fixée par convention et représente un soutien librement consenti aux objectifs du club.

Le paiement de cette cotisation ne donne pas le droit au personnel de l'organisme adhérent de bénéficier des avantages du club. Les personnels en question doivent régler la cotisation annuelle du club s'ils souhaitent en être membres.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 4.1 - Utilisation du matériel

Des consignes d'utilisation du matériel sont affichées dans les locaux du club.

De plus, aucune modification technique sur les appareils ou leur fonctionnement (branchement, installation de matériel ou de logiciels, ...) ne devra être effectuée sans l'accord préalable du Directeur technique.

Chaque adhérent s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions.

En cas d'affluence, chaque adhérent ne pourra pas utiliser plus d'un micro ordinateur. Au bout d'une heure, il pourra être invité à laisser sa place à un autre adhérent n'ayant pas de poste informatique à sa disposition.

Il est interdit d'utiliser le téléphone du club pour des appels personnels, il est réservé uniquement à la réception d'appels depuis l'extérieur.

Article 4.2 - Utilisation des locaux - Sécurité

Des consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux du club. Chaque adhérent s'engage à les respecter scrupuleusement.

Pour des raisons de sécurité et le confort de tous, il est interdit de fumer ou de manger dans les locaux du club, les membres utiliseront la cafétéria de l'Espace Daniel SORANO prévue à cet effet.

Article 4.3 - Utilisation des ressources informatiques

Tout acte illicite (piratage notamment) est strictement interdit à l'intérieur du club. La responsabilité des contrevenants est directement engagée devant la loi.

La consultation des sites Internet contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ainsi qu'à la protection des mineurs sont interdits.

Les adhérents s'exprimant sur Internet le font sous leur responsabilité. Ils doivent modérer leurs propos lorsqu'ils s'expriment au nom du club ou s'ils utilisent l'identification de l'association.

Le club ne peut être tenu responsable du contenu des données ou de la perte de données ou de fichiers stockés sur les disques durs des machines du club.

Article 4.4 - Accueil des enfants

En dehors des heures des activités jeunes où un encadrement spécifique est prévu, les jeunes de moins de 18 ans ne pourront venir au club que s'ils sont munis d'une autorisation, établie par les parents ou le représentant légal de l'enfant, dégageant toutes responsabilités du club lors de leur venue.

Article 4.5 - Participation des adhérents

Dans l'esprit du club, les membres du club MICRONET VINCENNES s'engagent à participer activement à l'animation et au fonctionnement de l'association dans ses études de logiciels, ses projets et manifestations diverses.

Fait à VINCENNES, en deux exemplaires originaux, le 30 novembre 2002

Le Président, Alain MARCHAND

Le Secrétaire, Pierre PUHARRE